

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2020

PROMOUVANT FRANCE DES ACCENTS - (N° 3580)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 5

présenté par
M. Euzet

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 225-1 du code pénal est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, après le mot : « syndicales, », sont insérés les mots : « de leur accent, » ;

« 2° Au second alinéa, après le mot : « syndicales, », sont insérés les mots : « de l'accent, ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Le second alinéa concerne les discriminations à l'encontre des personnes morales. Celles-ci n'ont pas d'accent, il est donc incorrect d'écrire "leur accent". Cela oblige à réécrire l'article mais n'apporte aucune modification au dispositif.